



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201978-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-78

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Motion contre la fermeture du centre des impôts de Quimperlé

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a engagé une réflexion sur la réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Par courrier du 7 juin 2019, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère a initié une concertation avec tous les acteurs concernés, et en particulier les maires, afin de redessiner le réseau d'implantation de ses services dans le département.

Avec comme objectif une meilleure accessibilité de ces services à la population, il est proposé une nouvelle cartographie des implantations de la Direction Générale des Finances Publiques, prévoyant « un doublement du nombre de points de contacts avec les services des finances publiques sur l'ensemble du département ».

Il est ainsi prévu que, à l'horizon 2022, 47 communes du département bénéficient d'un accueil de proximité, contre 22 actuellement.

La nouvelle organisation prévoit une distinction entre des centres de traitement et des lieux d'accueils du public.

Le territoire du pays de Quimperlé accueille l'un des sept sites multiservices du département, sur la commune de Quimperlé, employant 40 agents. La commune de Scaër est rattachée à la Trésorerie de Rosporden.

La proposition soumise à concertation refond totalement ce schéma :

- Les services fiscaux seraient transférés à Concarneau,
- Les services de gestion comptable seraient assurés à Rosporden,
- Deux accueils de proximité seraient organisés à Scaër et à Quimperlé,
- Quimperlé bénéficierait également de la présence de conseillers des collectivités locales.

Les enjeux de présence territoriale et de proximité, de modernisation des services publics mis en avant dans le nouveau schéma sont à prendre en compte.

Ils doivent cependant être conciliés avec une appréciation fine des réalités territoriales, en termes de démographie, de sociologie, de mobilités, de précarité, d'inclusion sociale.

Ils doivent aussi intégrer les réalités patrimoniales existantes au sein des services des finances publiques.

L'organisation proposée doit en ce sens être revue pour mieux prendre en compte les réalités du pays de Quimperlé :

- Une population en croissance liée à l'attractivité du territoire, d'où un solde migratoire excédentaire,
- Une population marquée par un taux de personnes vieillissantes supérieur à la moyenne départementale,
- Une réalité sociale marquée par un taux élevé de personnes seules, de familles monoparentales, par des problématiques de précarité toujours prégnantes,
- Des difficultés persistantes d'accès aux outils numériques constatées,
- Un taux élevé de résidences secondaires qu'il faut intégrer dans un contexte de suppression programmée de la taxe d'habitation pour les résidences principales,
- Une accessibilité aisée, avec les liaisons ferroviaires et voie express.

Toutes ces caractéristiques propres au pays de Quimperlé font apparaître la nécessité de revoir, de rééquilibrer l'organisation territoriale proposée en **maintenant dans toutes ses missions le Centre des Impôts de Quimperlé** (impôts pour les particuliers et entreprises, gestion comptable des communes et établissements publics), **service public incontournable, élément de vitalité et d'attractivité de la Ville et du Pays du Quimperlé.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la présente motion contre la fermeture du Centre des Impôts et des Finances Publiques de Quimperlé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-77

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Validation des conventions avec Quimperlé Terre Océane pour les billetteries spectacles, les droits de stationnement des campings cars et les réservations des courts de tennis

Vu les échanges entre la directrice de Quimperlé Terre Océane et l'adjoint aux sports et aux finances, le 19 juin dernier,

Il convient de valider différentes conventions formalisant les différentes prestations que l'office de tourisme assure pour la commune, à savoir :

- La billetterie spectacles, sans frais de commissionnement et jointe en **annexe 5**
- La vente et l'encaissement des droits de stationnement des campings cars au Pouldu et à St Jacques durant la période estivale avec des frais de commissionnement de 5% jointe en **annexe 6**
- La réservation et l'encaissement pour l'usage des courts de tennis avec des frais de commissionnement de 5% jointe en **annexe 7**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions mentionnées supra.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION DE BILLETTERIE

OFFICE DE TOURISME / VILLE DE CLOHARS-CARNOËT

BILLETTERIES SPECTACLES

Entre :

La Ville de Clohars-Carnoët

Représenté par le Maire, Monsieur Jacques JULOUX
1 place Charles de Gaulle - 29950 CLOHARS-CARNOËT

Et

L'Office de Tourisme du Pays de Quimperlé dit Quimperlé Terre Océane

Représenté par son Président, Olivier Le Roy
20 place de l'église – 29350 MOËLAN-SUR-MER

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Clohars-Carnoët et l'Office de Tourisme Quimperlé Terre Océane ont décidé d'établir une convention de partenariat concernant les **réservations des spectacles organisés par la ville de Clohars-Carnoët**. Cette convention vise à préciser les modalités de partenariat entre les deux structures.

Article 2 : Désignation des sous-régisseurs et responsabilité

Afin que l'Office de Tourisme puisse proposer les réservations des spectacles, une **sous-régie est mise en place par la Ville**.

Avant toute désignation de sous-régisseur, celle-ci devra avoir préalablement reçu l'accord de la direction de l'Office de Tourisme. Une **copie de l'arrêté de sous-régisseur sera adressée au siège administratif de l'Office de Tourisme**.

Il est rappelé qu'aucun régisseur principal ne pourra être désigné parmi le personnel de l'Office de Tourisme pour assurer le service de billetterie.

Article 3 : Fonctionnement

1) Mise en place

La Ville fournit le planning de billetterie ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne gestion des réservations (tarifs, horaires, conditions de réservations ...).

La Ville fournit à l'Office de Tourisme la billetterie nécessaire pour assurer les réservations.

La Ville fournit également en nombre suffisant les documents de promotion et d'information afin de pouvoir informer la clientèle.

2) Réservation

L'Office de Tourisme assure les ventes auprès des visiteurs durant ses horaires d'ouverture et dans la limite du nombre de places confiées par le Ville.

L'encaissement des règlements se fait à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'annulation, de modification d'horaires ou de tout autre changement, il appartiendra à la Ville d'informer les clients de ces modifications pour les ventes déjà réalisées. La Ville et l'Office de Tourisme informeront les acheteurs qui se présenteront après l'intervention d'un changement, chacune selon ses moyens et selon les indications fournies par la Ville.

3) Remises

A la fin de la billetterie, l'Office de Tourisme met à disposition dans le Bureau d'Accueil de Clohars-Carnoët l'intégralité des sommes collectés en chèques et espèces au régisseur principal de la Ville.

En fonction des montants gérés, des remises intermédiaires pourront être envisagées.

Article 4 : Commissionnement et facturation

En contrepartie de ce service et conformément à la décision du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté, **l'Office de Tourisme prend 0 % (zéro %) de commissionnement.**

Le partenaire émet une facture globale des ventes réalisées par l'ensemble des Bureaux d'Accueil de l'Office de Tourisme.

Article 5 : RGPD – Sous-traitance

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Office de Tourisme pourra être amené le cas échéant à effectuer des opérations de traitement de données à caractère personnel pour le compte de la Mairie de Clohars-Carnoët, responsable du traitement.

Dans le cadre de cette relation de sous-traitance et conformément au RGPD, les parties s'engagent à formaliser la relation de sous-traitance à l'aide de cette clause spécifique prévoyant notamment :

- responsable du traitement : M Le Maire
- Sous-traitant : Office de Tourisme du Pays de Quimperlé dit Quimperlé Terre Océane
- Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance : vente de billets, émissions de bons d'échanges ou contremarques
- Durée de la sous-traitance : durée de la convention annuelle
- Obligations incombant au sous-traitant à l'égard du responsable de traitement : collecte des données nécessaires à l'émission du billet, bon d'échange ou contremarque
- Obligations du responsable du traitement à l'égard du sous-traitant : mise en conformité avec le RGPD et de la CNIL notamment pour la sécurisation des données
- Conditions d'exercice des droits des personnes concernées par les traitements effectués : conformément à la loi « informatique et libertés », les personnes peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité aux données les concernant en contactant directement le DPO du responsable du traitement. Et droit de réclamation auprès de l'autorité compétente, la CNIL, s'il estime que le responsable du traitement ou le sous-traitant effectue un traitement illicite de ses données personnelles.
- En tout état de cause, le sous-traitant Office de Tourisme Quimperlé Terre Océane ne pourra utiliser ces données récoltées que pour les besoins de sa mission et s'engage à n'en conserver aucune copie

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la saison touristique 2019 et entrera en vigueur à partir du 1^{er} Juillet 2019.

D'un commun accord, les deux parties reconduiront chaque année les modalités de la présente convention.

Pour la Ville de Clohars-Carnoët
Monsieur le Maire
Jacques JULOUX

Pour l'Office de Tourisme
Monsieur Le Président
Olivier Le Roy

CONVENTION DE BILLETTERIE **OFFICE DE TOURISME / VILLE DE CLOHARS-CARNOËT** **RESERVATION DES COURTS DE TENNIS**

Entre :

La Ville de Clohars-Carnoët

Représenté par le Maire, Monsieur Jacques JULOUX
1 place Charles de Gaulle - 29950 CLOHARS-CARNOËT

Et

L'Office de Tourisme du Pays de Quimperlé dit Quimperlé Terre Océane

Représenté par son Président, Olivier Le Roy
20 place de l'église – 29350 MOËLAN-SUR-MER

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Clohars-Carnoët et l'Office de Tourisme Quimperlé Terre Océane ont décidé d'établir une convention de partenariat concernant **les réservations des courts de tennis**. Cette convention vise à préciser les modalités de partenariat entre les deux structures.

Article 2 : Désignation des sous-régisseurs et responsabilité

Afin que l'Office de Tourisme puisse proposer les réservations des courts de tennis, **une sous-régie est mise en place par la Ville.**

Avant toute désignation de sous-régisseur, celle-ci devra avoir préalablement reçu l'accord de la direction de l'Office de Tourisme. **Une copie de l'arrêté de sous-régisseur sera adressée au siège administratif de l'Office de Tourisme.**

Il est rappelé qu'aucun régisseur principal ne pourra être désigné parmi le personnel de l'Office de Tourisme pour assurer le service de billetterie.

Article 3 : Fonctionnement

1) Mise en place

La Ville fournit le planning de billetterie ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne gestion des réservations (tarifs, horaires, conditions de réservations ...).

La Ville fournit à l'Office de Tourisme la billetterie nécessaire pour assurer les réservations.

La Ville fournit également en nombre suffisant les documents de promotion et d'information afin de pouvoir informer la clientèle.

2) Réservation

L'Office de Tourisme assure les réservations auprès des visiteurs durant ses horaires d'ouverture et dans la limite du nombre de places confiées par la Ville.

L'encaissement des règlements se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'annulation, de modification d'horaires ou de tout autre changement, il appartiendra à la Ville d'informer les clients de ces modifications pour les ventes déjà réalisées. La Ville et l'Office de Tourisme informeront les acheteurs qui se présenteront après l'intervention d'un changement, chacune selon ses moyens et selon les indications fournies par la Ville.

3) Remises

A la fin de la billetterie, l'Office de Tourisme met à disposition dans le Bureau d'Accueil de Clohars-Carnoët l'intégralité des sommes collectés en chèques et espèces au régisseur principal de la Ville.

En fonction des montants gérés, des remises intermédiaires pourront être envisagées.

Article 4 : Commissionnement et facturation

En contrepartie de ce service, l'Office de Tourisme percevra une **commission de 5% TTC sur les ventes réalisées.**

Une facture de commissionnement sera réalisée par l'Office de Tourisme et adressée à la ville à la fin de l'année.

Article 5 : RGPD – Sous-traitance

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Office de Tourisme pourra être amené le cas échéant à effectuer des opérations de traitement de données à caractère personnel pour le compte de la Mairie de Clohars-Carnoët, responsable du traitement.

Dans le cadre de cette relation de sous-traitance et conformément au RGPD, les parties s'engagent à formaliser la relation de sous-traitance à l'aide de cette clause spécifique prévoyant notamment :

- responsable du traitement : M Le Maire
- Sous-traitant : Office de Tourisme du Pays de Quimperlé dit Quimperlé Terre Océane
- Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance : vente de billets, émissions de bons d'échanges ou contremarques
- Durée de la sous-traitance : durée de la convention annuelle
- Obligations incombant au sous-traitant à l'égard du responsable de traitement : collecte des données nécessaires à l'émission du billet, bon d'échange ou contremarque
- Obligations du responsable du traitement à l'égard du sous-traitant : mise en conformité avec le RGPD et de la CNIL notamment pour la sécurisation des données
- Conditions d'exercice des droits des personnes concernées par les traitements effectués : conformément à la loi « informatique et libertés », les personnes peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité aux données les concernant en contactant directement le DPO du responsable du traitement. Et droit de réclamation auprès de l'autorité compétente, la CNIL, s'il estime que le responsable du traitement ou le sous-traitant effectue un traitement illicite de ses données personnelles.
- En tout état de cause, le sous-traitant Office de Tourisme Quimperlé Terre Océane ne pourra utiliser ces données récoltées que pour les besoins de sa mission et s'engage à n'en conserver aucune copie

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} Juillet 2019.

D'un commun accord, les deux parties reconduiront chaque année les modalités de la présente convention.

Pour la Ville de Clohars-Carnoët
Monsieur le Maire
Jacques JULOUX

Pour l'Office de Tourisme
Monsieur Le Président
Olivier Le Roy

CONVENTION DE BILLETTERIE OFFICE DE TOURISME / VILLE DE CLOHARS-CARNOËT DROIT DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS

Entre :

La Ville de Clohars-Carnoët

Représenté par le Maire, Monsieur Jacques JULOUX
1 place Charles de Gaulle - 29950 CLOHARS-CARNOËT

Et

L'Office de Tourisme du Pays de Quimperlé dit Quimperlé Terre Océane

Représenté par son Président, Olivier Le Roy
20 place de l'église – 29350 MOËLAN-SUR-MER

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Clohars-Carnoët et l'Office de Tourisme Quimperlé Terre Océane ont décidé d'établir une convention de partenariat concernant **les droits de stationnement des camping-cars**. Cette convention vise à préciser les modalités de partenariat entre les deux structures.

La présente convention exclue la gestion de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme. Les déclarations et versements restent à la charge des services de la Ville de Clohars-Carnoët.

Article 2 : Désignation des sous-régisseurs et responsabilité

Afin que l'Office de Tourisme puisse proposer les réservations des droits de stationnement, **une sous-régie est mise en place par la Ville.**

Avant toute désignation de sous-régisseur, celle-ci devra avoir préalablement reçu l'accord de la direction de l'Office de Tourisme. **Une copie de l'arrêté de sous-régisseur sera adressée au siège administratif de l'Office de Tourisme.**

Il est rappelé qu'aucun régisseur principal ne pourra être désigné parmi le personnel de l'Office de Tourisme pour assurer le service de billetterie.

Article 3 : Fonctionnement

1) Mise en place

La Ville fournit tous les éléments nécessaires à la bonne gestion des réservations (tarifs, horaires, conditions de réservations, affichage du tarif de droit de stationnement, affichage

du montant de taxe de séjour par nuit et par adulte, affichage des modes de règlement possible (chèque ou espèce), de la période du stationnement payant ...).

La Ville fournit à l'Office de Tourisme la billetterie nécessaire pour assurer les réservations (carnets à souche).

La Ville fournit également en nombre suffisant les documents de promotion et d'information afin de pouvoir informer la clientèle.

2) Réservation

L'Office de Tourisme assure les réservations auprès des visiteurs durant ses horaires d'ouverture et dans la limite du nombre de places confiées par la Ville.

L'encaissement des règlements se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

3) Remises

A la fin de la billetterie, l'Office de Tourisme met à disposition dans le Bureau d'Accueil de Clohars-Carnoët l'intégralité des sommes collectés en chèques et espèces au régisseur principal de la Ville.

En fonction des montants gérés, des remises intermédiaires pourront être envisagées.

Article 4 : Commissionnement et facturation

En contrepartie de ce service, l'Office de Tourisme percevra une **commission de 5% TTC sur les ventes réalisées.**

Une facture de commissionnement sera réalisée par l'Office de Tourisme et adressée à la ville à la fin de l'année.

Article 5 : RGPD – Sous-traitance

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Office de Tourisme pourra être amené le cas échéant à effectuer des opérations de traitement de données à caractère personnel pour le compte de la Mairie de Clohars-Carnoët, responsable du traitement.

Dans le cadre de cette relation de sous-traitance et conformément au RGPD, les parties s'engagent à formaliser la relation de sous-traitance à l'aide de cette clause spécifique prévoyant notamment :

- responsable du traitement : M Le Maire
- Sous-traitant : Office de Tourisme du Pays de Quimperlé dit Quimperlé Terre Océane
- Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance : vente de billets, émissions de bons d'échanges ou contremarques
- Durée de la sous-traitance : durée de la convention annuelle

- Obligations incombant au sous-traitant à l'égard du responsable de traitement : collecte des données nécessaires à l'émission du billet, bon d'échange ou contremarque
- Obligations du responsable du traitement à l'égard du sous-traitant : mise en conformité avec le RGPD et de la CNIL notamment pour la sécurisation des données
- Conditions d'exercice des droits des personnes concernées par les traitements effectués : conformément à la loi « informatique et libertés », les personnes peuvent exercer leur droit d'accès , d'opposition, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité aux données les concernant en contactant directement le DPO du responsable du traitement. Et droit de réclamation auprès de l'autorité compétente, la CNIL, s'il estime que le responsable du traitement ou le sous-traitant effectue un traitement illicite de ses données personnelles.
- En tout état de cause, le sous-traitant Office de Tourisme Quimperlé Terre Océane ne pourra utiliser ces données récoltées que pour les besoin de sa mission et s'engage à n'en conserver aucune copie

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} Juillet 2019.

D'un commun accord, les deux parties reconduiront chaque année les modalités de la présente convention.

Pour la Ville de Clohars-Carnoët
Monsieur le Maire
Jacques JULOUX

Pour l'Office de Tourisme
Monsieur Le Président
Olivier Le Roy



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201976-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-76

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Retrait de la commune de l'établissement public départemental Finistère Ingénierie Assistance

Finistère Ingénierie Assistance est un établissement public local rattaché au Département. C'est un service qui propose de l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux collectivités adhérentes.

L'adhésion est de 2 955.50 € / an.

Après concertation des services et de l' élu en charge des travaux, il se trouve que ce service est très peu utilisé. Il n'a été fait appel à FIA qu'une seule fois depuis que la commune est adhérente. En effet, soit la maîtrise d'ouvrage est assurée en direct par les services municipaux, soit, s'agissant de projets plus conséquents, cette dernière est déléguée à un bureau d'étude, missionné ensuite pour le suivi de travaux.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise le maire à se retirer de l'établissement public départemental Finistère Ingénierie Assistance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUJIGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

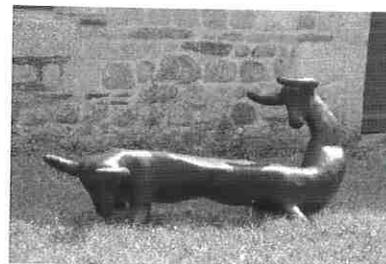
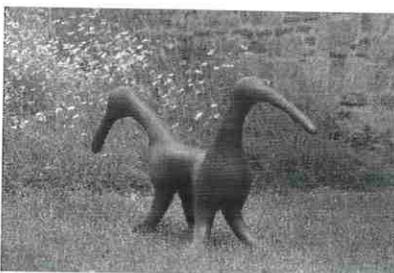
Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-75

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Acceptation de dons : sculptures animalières, Grégoire SOLOTAREFF

Vu l'exposition SOLOTAREFF organisée en 2018, M. Grégoire Solotareff, dessinateur, plasticien propose de faire don à la ville de 2 œuvres animalières en résine. Ces dernières seront installées à la ludothèque.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de ces 2 œuvres, estimées à 10 000 € chacune et décide de leur intégration à l'inventaire communal.

ABSTENTIONS : Gilles MADEC, Marc CORNIL, Joël LE THOER, Catherine BARDOU
POUR : 23

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-74

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public

OBJET : Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime auprès de la DDTM pour le club de plage

Vu la délibération du 28 mai dernier, par laquelle le conseil municipal autorise la création d'un club de plage aux Grands Sables, du 08 juillet au 31 aout pour les enfants de 4 à 8 ans,

Considérant que l'exercice de cette activité nécessite d'obtenir au préalable une Autorisation Temporaire d'Occupation (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) auprès de la DDTM qui donnera lieu au paiement d'une redevance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le maire à solliciter une AOT du DPM sur la plage des Grands sables auprès des services de la DDTM à Concarneau, du 08 juillet au 31 aout pour une durée de 3 ans
- Autorise le maire à payer la redevance d'occupation annuelle

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201973-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-73

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

L'IFCE existait avant l'adoption du RIFSEEP. Elle nécessite une nouvelle délibération pour être versée aux cadres A qui effectuent les opérations électorales.

Pour information, les agents de catégorie B et C participant aux opérations électorales bénéficient quant à eux des heures supplémentaires majorées du dimanche. Les agents de catégorie A ne sont pas éligibles aux IHTS. Les montants versés aux agents sont quasiment identiques quelles que soient leurs catégories.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 26 juin 2019,

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Considérant que pour les élections européennes, présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, et les consultations par voie de referendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans une double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2ème catégorie) par le nombre de bénéficiaires théoriques
- D'une somme individuelle au plus égale à 545.85€

BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes : attaché territorial, attaché principal territorial, ingénieur

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'IFTS 2ème catégorie affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.35

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximum possible c'est-à-dire 545.85€.

AGENTS CONTRACTUELS

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n°91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque 2 élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise l'instauration de l'IFCE, à compter du 1 juillet 2019.

Pour extrait conforme,

Anne MARECHAL
1ère Adjointe
Jacques JULOUX
Le Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201972-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-72

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Création d'un poste d'animateur en ludothèque à TNC

La première année de fonctionnement a permis d'identifier un besoin en termes d'accueil pour seconder le responsable de la ludothèque. L'affluence du public aux heures d'ouverture (parfois supérieur à 100 personnes en même temps, dont majoritairement des enfants) rend impossible l'accueil pour une seule personne. C'est pourquoi, dès l'ouverture du lieu en 2018, un CDD à mi-temps a secondé le ludothécaire.

Par ailleurs, le besoin d'accompagnement sur le jeu auprès de la petite enfance est réel. Cette mission est intégrée à la fiche de poste.

Le temps de travail est calibré sur 17h30/35.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 26 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la transformation du poste en CDD en création d'un emploi d'animateur en ludothèque à temps non complet de 17h30 à compter du 06 juillet 2019, sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

CONTRE : Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, Gilles MADEC

ABSTENTION : Françoise Marie STRITT

POUR : 22

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Anne MARECHAL Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois
compter de sa publication et/ou notification.

pour le Maire suppléant,

DELIBERATION n° 2019-72 Page 1 sur 1





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201971-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-71

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel avec QC

Afin de répondre aux besoins communautaires de conception, organisation et pilotage de la mise en œuvre des projets de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de la base nautique et de l'office du tourisme, il est proposé une convention de mise à disposition entre la ville de Clohars-Carnoët et l'intercommunalité pour prévoir les modalités de mise à disposition du directeur des services techniques de la ville.

Le remboursement par Quimperlé Communauté à la ville de Clohars-Carnoët des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Cette convention a été présentée en conseil municipal le 27 mars dernier. Quimperlé Communauté a également présenté la délibération en conseil mais en augmentant la quotité d'heures de mise à disposition. Or les 2 délibérations doivent être identiques.

Il est donc nécessaire de présenter de nouveau la convention modifiée au conseil municipal et jointe en **annexe 4**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec QC, pour une durée de 1an.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne MARECHAL

Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois
compter de sa publication et/ou notification.

Pour le Maire suppléant,



Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201971-DE

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le
ID : 029-242900694-20190228-2019_031-DE



CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

LIANT QUIMPERLE COMMUNAUTE

ET LA VILLE DE CLOHARS CARNOËT

ENTRE

La ville de Clohars Carnoët représentée par son Maire, habilité par délibération en date du

d'une part

ET

Quimperlé Communauté représentée par son Président, habilité par délibération en date

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'art L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

PREAMBULE

Par délibération en date du 2 avril 2015, le schéma de mutualisation a été adopté au sein de Quimperlé Communauté. Ce schéma a retenu comme axe prioritaire de mutualisation pour le Pays de Quimperlé la programmation et l'ingénierie de travaux. Dans ce contexte, la ville de Clohars Carnoët propose la mise à disposition du directeur des services techniques afin de répondre aux besoins communautaire du pilotage de la mise en œuvre des projets de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de la base nautique et de l'office de tourisme de Clohars Carnoët.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201971-DE

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le
ID : 029-242900694-20190228-2019_031-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La ville de CLOHARS CARNOËT met à disposition de Quimperlé Communauté :

- 1 agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions d'ingénierie de travaux à compter du 1^{er} mars 2019, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 28/02/2020,

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Cet agent est mis à disposition pour les missions et les volumes horaires annuels suivants :

- 1 ingénieur territorial exercera un temps de travail annuel effectif de 104 heures pour réaliser des missions de pilotage de la mise en œuvre des projets de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de la base nautique et de l'office de tourisme de Clohars Carnoët au sein de Quimperlé Communauté. Il sera rattaché à la Directrice du Pôle technique pour les missions confiées.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés annuels, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

En cas de maladie ordinaire et de manière générale, la ville de CLOHARS CARNOËT doit prévenir immédiatement le Pôle Technique de Quimperlé Communauté de l'absence d'un agent.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La ville de CLOHARS CARNOËT versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le remboursement par Quimperlé Communauté à la ville de CLOHARS CARNOËT des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constatées par Quimperlé Communauté, bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Concernant les charges de personnel, elles comprennent les éléments ci-après :

- Traitement de base

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201971-DE

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le
ID : 029-242900694-20190228-2019_031-DE

- Cotisations sociales et cotisations retraite
- Cotisations Cnfpt et CDG
- Supplément familial
- Indemnités et primes liées à l'emploi
- Cotisation au titre du contrat d'assurance statutaire

Le coût unitaire est calculé à partir du document appelé, état de détermination du coût unitaire, dont un modèle est joint en annexe n°1 de la présente convention.

Les unités de fonctionnement sont comptabilisées par Quimperlé Communauté à l'aide d'un relevé mensuel des heures effectuées par l'agent mis à disposition. Ce relevé est transmis par la Quimperlé Communauté à la ville de CLOHARS CARNOËT. Sur cette base, la Ville de CLOHARS CARNOËT complète mensuellement un document appelé, état des charges remboursables, dont un modèle est joint en annexe n°2 de la présente convention. Ce document est transmis à Quimperlé Communauté mensuellement avec le titre de recette correspondant afin de procéder au remboursement des frais.

S'agissant des frais de déplacements, il est entendu que la résidence administrative sera le lieu d'activité tel que défini par l'arrêté individuel.
Les frais de déplacements à l'initiative de Quimperlé Communauté seront payés par Quimperlé Communauté.

En cas d'absence pour cause de maladie ordinaire d'un agent mis à disposition pour une durée égale ou inférieure au mi-temps, la ville de CLOHARS CARNOËT ne procédera pas à la refacturation pour les heures non effectuées.

Sont également non facturées à Quimperlé Communauté notamment les congés de longue maladie, de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, d'adoption, de paternité, congé de formation professionnelle.

Les dépenses relatives aux congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences, congés pour formation syndicale (à raison de 12 jours ouvrables par an) seront accordées par dérogation aux dispositions générales et sous réserve des décisions favorables de la Communauté d'agglomération et de la ville de CLOHARS CARNOËT et seront facturées à Quimperlé Communauté pour l'agent mis à disposition pour une durée supérieure au mi-temps et au prorata du temps de travail réellement effectué et sous réserve que ces dépenses ne soient pas intégrées dans le calcul du coût unitaire.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés est établi par Quimperlé Communauté et transmis à la ville de CLOHARS CARNOËT.
En cas de faute disciplinaire, la ville de CLOHARS CARNOËT est saisie par Quimperlé Communauté.

ARTICLE 6 : CONGES

Les décisions relatives aux congés relèvent de l'employeur d'origine.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201971-DE

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le
ID : 029-242900694-20190228-2019_031-DE

La ville de CLOHARS CARNOËT verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité : Quimperlé Communauté pourvoit au remplacement.

ARTICLE 7 : FORMATION

La ville de CLOHARS CARNOËT prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de Quimperlé Communauté, qui en assurera la charge au prorata du temps de travail mis à disposition. Pour ce qui concerne le DIF, dans le cas où les heures créditées au prorata du temps de mise à disposition ne sont pas utilisées, ces heures seront facturées annuellement à Quimperlé Communauté.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est exécutoire jusqu'au 28/02/2020.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme de la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10

La présente convention est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour chaque agent.

Fait à ,
Le ,
Pour la **ville de Clohars Carnoët**
Le Maire

Fait à ,
Le ,
Pour **Quimperlé Communauté**
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 20 février 2019, s'est réuni le 28 février 2019 à 20 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :

49

Présents :

41 jusqu'à 21h, puis 42

Votants :

45 jusqu'à 21h, puis 47

Secrétaire de séance :

Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Anne MARECHAL
GUILIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Renée SEGALOU, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Michel FORGET, Cécile PELTIER, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Erwan BALANANT (arrivée à 21h)
RÉDÉNÉ :	Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRÉ
SAINT-THURIEN :	Jean-Pierre GUILLORE (suppléant de Joël DERRIEN)
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Jacques JULOUX (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Alain JOLIFF (MOELAN), Nicolas MORVAN (MOELAN), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Jean LOMENECH (REDENE)

POUVOIRS :

Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Anne MARECHAL (CLOHARS)
Loïc TANDE (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)
Nicolas MORVAN (MOELAN) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Martine BREZAC (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Erwan BALANANT (QUIMPERLE) à partir de 21h
Jean LOMENECH (REDENE) a donné pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)

DCC2019-031

VIE COURANTE
12- RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de Quimperlé Communauté d'un ingénieur territorial de la ville de Clohars dans le cadre de la mutualisation (annexe)

Afin de répondre aux besoins communautaires de pilotage de la mise en œuvre des projets de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de la base nautique et de l'office du tourisme, il est proposé une convention de mise à disposition entre la ville de Clohars Carnoët et l'intercommunalité pour prévoir les modalités de mise à disposition du directeur des services techniques de la ville.

Le remboursement par Quimperlé Communauté à la ville de Clohars Carnoët des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est calculé à partir du document appelé, état de détermination du coût unitaire (annexe n°1 des conventions).

Les unités de fonctionnement sont comptabilisées par la Communauté à l'aide d'un relevé mensuel des heures effectuées par l'agent mis à disposition. Sur cette base, la ville de Clohars Carnoët complète annuellement un document appelé, état des charges remboursables (annexe n°2).

Ladite convention pourra prendre effet au 1er mars 2019 et pour une durée d'un an.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le renouvellement de la convention qui prendra effet au 1er mars 2019 et pour une durée d'un an.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de la convention qui prendra effet au 1er mars 2019 et pour une durée d'un an.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201970-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-70

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : engagement de la collectivité

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Quimperlé Communauté a validé son PCET le 25 septembre 2014.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Pour élaborer le PCAET, Quimperlé Communauté a mobilisé les différents partenaires du territoire sur plusieurs temps en 2018 et début 2019 : ateliers thématiques en juin et novembre et plénières ouvertes à tous en octobre 2018 et février 2019.

L'aboutissement de cette démarche est :

- La définition d'une stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés : de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production énergétique à partir d'énergies renouvelables, ...
- Et un plan d'actions devant permettre de les atteindre

La stratégie pour le territoire de Quimperlé Communauté définit les objectifs suivants :

	2030	2050
Consommation d'énergie	1 523 GWh soit -29% par habitant par rapport à 2010	1 179 GWh soit - 47% par habitant par rapport à 2010
Production d'énergie renouvelable	322 GWh soit 21% de la consommation de 2030	825 GWh soit 70% de la consommation de 2050
Baisse des émissions de gaz à effet de serre	396 kteq CO2 soit -40% par habitant par rapport à 2010	275 kteq CO2 soit -52% par habitant par rapport à 2010

	2030	2050
Dioxyde de soufre (SO2)	-84% par rapport à 2008	-98% par rapport à 2008
Oxydes d'azote (NOx)	-60% par rapport à 2008	-78% par rapport à 2008
Composés organiques volatiles autre que le méthane (COVNM)	-47% par rapport à 2008	-59% par rapport à 2008
Particules fines (PM 2,5 et PM10)	-42% par rapport à 2008	-73% par rapport à 2008
Ammoniac (NH3)	-8% par rapport à 2008	-16% par rapport à 2008

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du territoire de Quimperlé Communauté s'articule en 8 chantiers thématiques :

- Un territoire qui produit l'énergie qu'il consomme
- Un aménagement du territoire qui limite la consommation énergétique et s'adapte au changement climatique
- Un habitat économe et peu émetteur pour tous
- Un territoire avec bien plus d'alternatives pour tous à la voiture individuelle
- Des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique

- Des citoyens accompagnés et impliqués dans la transition écologique et climatique
- Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique
- Des services urbains performants, économes et producteurs d'énergie (eau, assainissement et déchets)

Le projet de PCAET est présenté pour être adopté au conseil communautaire du 27 juin 2019.

Son approbation définitive interviendra fin 2019/ début 2020 suite aux consultations et avis obligatoires de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) (3 mois), de l'Etat et la Région (2 mois) et du public (1 mois).

Chaque pilote d'actions doit s'engager dans leur mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **valide les actions** dans laquelle la commune peut s'engager et qui figurent dans le chantier « Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique » à savoir :

- Améliorer la gestion du patrimoine
- Améliorer la performance et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et étudier systématiquement le recours aux énergies renouvelables
- Réduire et favoriser le ré-emploi des déchets de l'aménagement et de la construction
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine bâti des collectivités
- Sensibiliser les agents aux éco-gestes dans les bâtiments
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Réduire la consommation d'eau
- Réduire l'impact énergie - climat des déplacements (domicile/travail et professionnels) des agents et des élus
- Engager une politique de sobriété numérique
- Affirmer la dimension énergie-climat dans le budget, les achats et la recherche de financements

ABSTENTION : Gérard COTTREL

POUR : 26

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Pour le Maire suppléant,
Anne MARECHAL
1ère Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201969-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-69

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT (SDIS et GEMAPI)

La CLETC s'est réunie le 28 mai 2019. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à rendre un avis. A défaut d'une approbation dans les 3 mois, le rapport est réputé adopté.

La CLETC dont la mission est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et au calcul des attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune des communes membres s'est réunie le 28 mai dernier pour examiner les points qui suivent :

- Transfert de la compétence contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : GEMAPI

Le détail des évaluations figure dans le rapport joint en **annexe 3**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, rend un avis favorable au rapport de la CLETC du 28 mai 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.

Par le Maire suppléant
Anne MARECHAL
1ère Adjointe

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190704-D201969-DE

RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Séance du 28 mai 2019

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Séance du 28 mai 2019

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, convoquée le 21 mai 2019, s'est réunie le 28 mai 2019 à 10H00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, sous la présidence de M. Sébastien MIOSSEC, Président de la commission.

MEMBRES PRESENTS : 11

BORRY	Anne	ARZANO
ANDRE	Yves	BANNALEC
LE TENIER	Philippe	BAYE
JULOUX	Jacques	CLOHARS-CARNOET
PELLETER	Bernard	MELLAC
LE PENNEC	Marcel	MOELAN SUR MER
LAFITTE	Jean-Paul	QUERRIEN
ALAGON	Eric	QUIMPERLE
LOMENECH	Jean	REDENE
MIOSSEC	Sébastien	RIEC SUR BELON
LE GALL	Danielle	SCAER

ETAIT EGALEMENT PRESENT : 2

MARQUES	Christophe	QUIMPERLE COMMUNAUTE
COTONNEC	Gaëtan	QUIMPERLE COMMUNAUTE

Question 1

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTIONS AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS »

LA COMPETENCE TRANSFEREE

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

L'article L. 5211-17 du CGCT énonce que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert. Ce principe est fixé par l'article L. 1424-35 du CGCT qui précise que « par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Ce transfert présente un intérêt financier pour les EPCI et pour les communes.

En effet, dans un contexte de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il est important pour les EPCI de maximiser leur coefficient d'intégration fiscale (CIF), pour que celui-ci soit supérieur à 0,35. En effet, un tel niveau de CIF leur permet de bénéficier du mécanisme de garantie de DGF afférent, puisqu'à législation constante, en cas de CIF supérieur à 0,35, un EPCI préserve d'une année sur l'autre le montant de la dotation d'intercommunalité par habitant composant pour partie la DGF.

Pour les communes, le transfert de charges induit par le transfert de compétence, leur permet de figer leur niveau de contribution et donc les protège de toute variation à la hausse.

Par délibération en date du 7 novembre 2018, Quimperlé communauté a pris la compétence « financement du contingent SDIS » au 1^{er} janvier 2019. Les statuts de Quimperlé communauté ont été arrêtés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018.

S'agissant du SDIS 29, les contributions actuelles en fonctionnement sont cadrées par un système de répartition multicritères qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. En 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution était de 1 à 5, l'objectif fixé par le SDIS en 2002 était de parvenir à un écart de 1 à 3. Il était de 3,9 en 2015. L'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027.

En 2015, les contributions par habitant allaient de 9,90 € à 38,8 €, pour une moyenne de 27,7 € et une médiane de 20,7 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4% et de moins de 0%.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de +1,5% par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population, la contribution moyenne par habitant a progressé de +1% par an (+1,2% par an entre 2012 et 2015).

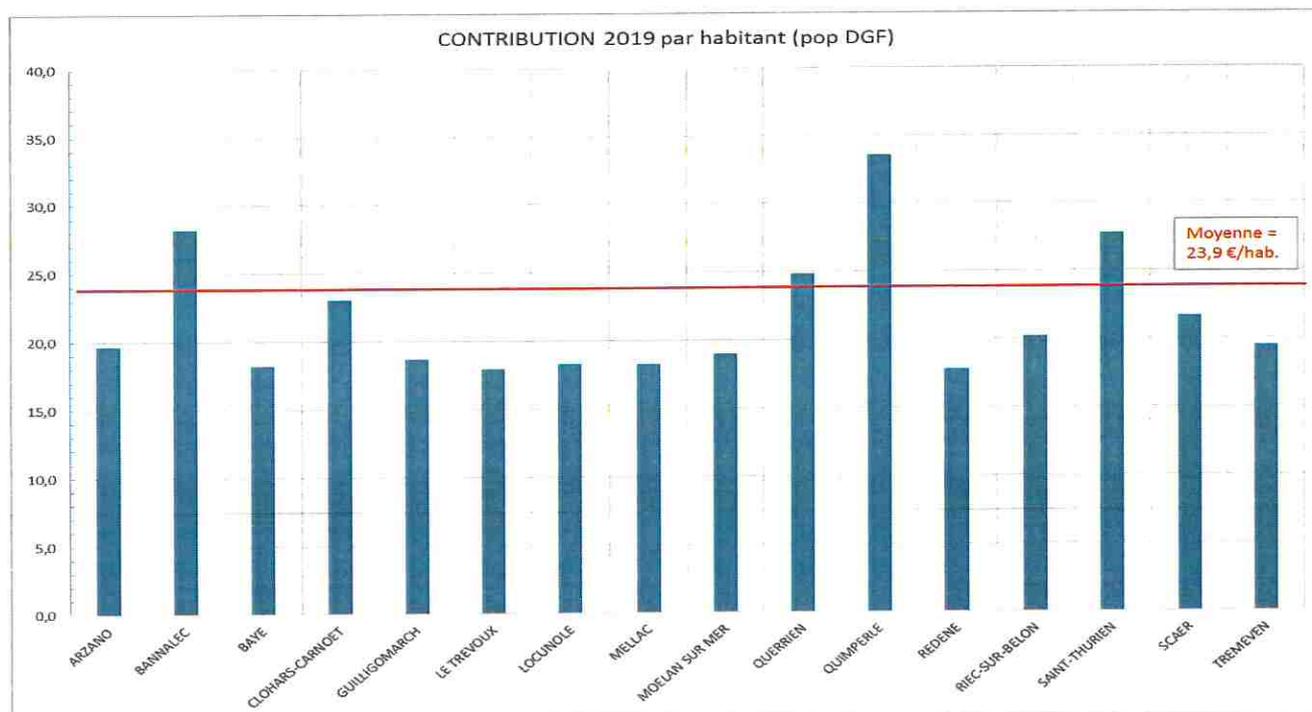
LES ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERT

1. Les contributions communales en fonctionnement

Pour Quimperlé communauté, les 16 communes du territoire ont contribué au SDIS en 2018 via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1 450 903 €.

Pour 2019, le SDIS appelle une contribution de 1 471 331 € soit une augmentation de 20 428 € (+1,4%).

	2017	2018	2019	2019/2018 %	2019-2018 €
ARZANO	28 442	28 442	28 442	0,0%	0
BANNALEC	169 438	169 438	169 438	0,0%	0
BAYE	21 322	21 458	22 003	2,5%	545
CLOHARS-CARNOET	127 236	130 168	135 375	4,0%	5 207
GUILGOMARCH	14 673	14 744	15 120	2,6%	376
LE TREVOUX	28 268	29 370	30 545	4,0%	1 175
LOCUNOLE	21 159	21 647	22 365	3,3%	718
MELLAC	52 242	54 047	56 209	4,0%	2 162
MOELAN SUR MER	149 493	155 472	161 691	4,0%	6 219
QUERRIEN	46 727	46 727	46 727	0,0%	0
QUIMPERLE	432 798	432 798	432 798	0,0%	0
REDENE	49 625	51 610	53 674	4,0%	2 064
RIEC-SUR-BELON	92 201	94 046	96 008	2,1%	1 962
SAINT-THURIEN	30 407	30 407	30 407	0,0%	0
SCAER	124 514	124 514	124 514	0,0%	0
TREMEVEN	46 015	46 015	46 015	0,0%	0
TOTAL QC	1 434 560	1 450 903	1 471 331	1,4%	20 428



Selon les communes, la participation va de 17,80 € / hab. DGF (Rédéné) à 33,50 € / hab. DGF (Quimperlé), soit un rapport de 1,9, la moyenne s'établissant à 23,9 € / hab. DGF.

2. Les contributions communales en investissement

Les casernements de Scaër, St Thurien, Querrien, Moelan, Clohars, Bannalec et Quimperlé ont fait l'objet récemment d'une reconstruction ou d'une réhabilitation.

Selon les éléments transmis par le SDIS, seule la commune de Clohars-Carnoët a versé des contributions en investissement depuis 2014 (507 305 € en 2014 et 47 920 € en 2016).

D'autres communes peuvent avoir dans leurs budgets des dépenses liées au remboursement d'emprunts supportés par la commune siège d'un centre de secours dont elles dépendent. Ces éléments n'ont pas été pris en compte.

La commune de Riec-sur-Bélon est actuellement concernée par un projet de construction dans les mois à venir d'une nouvelle caserne à Pont-Aven en remplacement des casernes existantes de Pont-Aven et de Riec-sur-Bélon. Ce projet associe les communes de Pont-Aven, Riec-sur-Bélon et Nevez.

Ce projet, estimé à 1 745 060 €, doit faire l'objet d'un financement partagé entre les 3 communes. La part prévisionnelle affectée à Riec-sur-Bélon est de 383 689 €. En raison du transfert de compétence, il appartiendra à Quimperlé Communauté de financer ces appels de fonds du SDIS (fonds de concours).

3. Les autres charges communales

D'autres dépenses ont été identifiées dans les comptes des communes mais elles concernent des prestations particulières réalisées par le SDIS à la demande des communes (prestations de formation, de prévention, interventions payantes, ...).

Ces dépenses n'entrent pas dans le champ du transfert de compétence, elles resteront à la charge des communes.

4. CONSEQUENCES D'UN TRANSFERT POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le transfert des contributions au SDIS à la communauté entraîne un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. Cette baisse des attributions de compensation permet d'améliorer sensiblement le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF (via la dotation d'intercommunalité, une des 2 composantes de la DGF avec la dotation de compensation).

L'effet sur le CIF, et donc sur la DGF, ne sera toutefois constaté qu'en 2021.

Sans transfert de charges, le CIF 2021 estimé aurait été de 38,06%. Il sera de 40,98% grâce à ce transfert.

Cette optimisation de la Dotation d'Intercommunalité ne permet toutefois pas de compenser la baisse programmée de la dotation de compensation (2^{ème} composante de la DGF) ainsi que la perte de dotation de garantie. Elle permet simplement d'atténuer les baisses attendues.

Si le gain DGF devait être plus important, un dialogue s'engagera avec les communes sur l'affectation de cette recette nouvelle dans le cadre du pacte financier et fiscal.

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

1. Charges de fonctionnement

Compte tenu de l'évolution certaine des contributions au SDIS à un niveau proche de l'inflation, la charge transférée à la communauté progressera chaque année alors que les transferts de charges à déduire des attributions de compensation des communes seront figés au niveau décidé par le conseil communautaire en 2019. La CLETC propose de retenir le montant 2019 des contributions :

	Transfert de charges
ARZANO	28 442
BANNALEC	169 438
BAYE	22 003
CLOHARS-CARNOET	135 375
GUILLIGOMARCH	15 120
LE TREVOUX	30 545
LOCUNOLE	22 365
MELLAC	56 209
MOELAN SUR MER	161 691
QUERRIEN	46 727
QUIMPERLE	432 798
REDENE	53 674
RIEC-SUR-BELON	96 008
SAINT-THURIEN	30 407
SCAER	124 514
TREMEVEN	46 015
TOTAL QC	1 471 331

La CLETC propose par ailleurs, que si le SDIS venait à modifier son système multicritères de calcul des contributions financières, avec pour conséquence une évolution trop forte de la contribution de Quimperlé communauté, une solution pourrait être à trouver au travers du pacte financier et fiscal avec éventuellement une réduction de la dotation de solidarité des communes dont la contribution calculée augmenterait trop fortement.

2. Charges de renouvellement

Le coût de renouvellement des casernes actuelles est difficile à estimer et la date de leur éventuelle reconstruction est difficilement prévisible.

Aussi, la CLETC propose de ne pas retenir de charges de renouvellement.

Toutefois, et afin de ne pas pénaliser la communauté en cas de construction ou réhabilitation de casernes dans le futur sans lui transférer les ressources nécessaires, La CLETC invite le conseil communautaire à intégrer cette situation dans son pacte financier et fiscal. Celui-ci pourrait par exemple prévoir le versement d'une participation financière à Quimperlé communauté par les communes d'implantation ou du ressort géographique de chaque caserne en cas de construction ou de réhabilitation.

3. Cas particulier de la commune de Riec-sur Bélon

Compte tenu de la date de décision largement antérieure au transfert de compétence (délibération du conseil municipal le 14/02/2014). La CLETC propose que la participation au financement de la caserne de Pont-Aven reste à la charge de la commune.

La CLETC propose toutefois de ne pas retenir de transfert de charges qui aboutirait à une réduction définitive et permanente de l'attribution de compensation de la commune. Cette prise en charge par la commune pourrait se faire par versement d'un fonds de concours de 50% de la participation à la communauté, et pour 50% par réduction lissée sur 20 ans de la DSC de la commune (123 K€ en 2018).

La CLETC invite donc le conseil communautaire à préciser et à acter les modalités financières adaptées dans son pacte financier et fiscal.

A l'unanimité, la Commission propose de retenir les montants proposés au point 1 ci-dessus.

Question 2

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) »

LA COMPETENCE TRANSFEREE

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018.

La GEMAPI peut recouvrir un grand nombre de problématiques telles que la gestion d'ouvrages de rétention des crues, barrages de protection, création de zone de mobilité d'un cours d'eau, entretien des berges, gestion intégrée du trait de côte, restauration et entretien de zones humides, gestion de digues mises à disposition...

Toutes ces missions sont susceptibles de donner lieu à un transfert de charges lorsqu'elles étaient précédemment assurées par les communes.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas ci-après de l'article L.211-7 du code de l'environnement (qui en comporte 12) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le conseil communautaire a délibéré en date du 19 décembre 2017 sur les modalités d'exercice de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Principes d'exercice de la compétence :

- Concernant le territoire Ellé Isole Laïta, Quimperlé Communauté a transféré l'item 1 au Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta (SMEIL) et exerce en régie les items 2, 5 et 8. Si le SMEIL venait à fusionner avec d'autres syndicats de planification dans les prochains mois, l'item 1 serait exercé par la nouvelle structure.
- Concernant le territoire Sud Cornouaille, Quimperlé Communauté exerce en régie les 4 items de la GEMAPI. L'articulation entre planification et opérationnalité se fait par conventionnement avec les EPCI de Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.
- Concernant le territoire du Scorff, Quimperlé Communauté exerce en régie les 4 items de la GEMAPI. Un conventionnement est étudié avec les EPCI Lorient Agglomération et Roi Morvan Communauté.
- Au titre de l'item 5, un seul ouvrage susceptible d'assurer une protection contre les risques d'inondation a été identifié comme devant figurer dans le porter à connaissance de l'Etat (digue de Kerglanhard). Elle devra être mise à disposition gracieuse à Quimperlé communauté. Cette mise à disposition doit aussi intégrer celle d'un bassin d'une surface de 4 500 m² (ronciers, sous-bois et prairie humide).

LES ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERTS

Les actions développées par la communauté depuis de nombreuses années notamment en matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, indiquent que la compétence GEMAPI était déjà largement exercée, de fait, par la communauté. C'est sans doute la raison pour laquelle, aucune charge n'a été identifiée dans les comptes administratifs des communes à l'exception de la commune de Quimperlé.

Selon les informations communiquées par la Ville de Quimperlé, le coût de l'entretien de la digue est de 278,89 € correspondant à 12 H d'intervention par an + 10% de charges indirectes.

Aucune prestation de contrôle ou de maintenance de l'ouvrage n'est nécessaire.

L'entretien du bassin de Kerbertrand est actuellement réalisé par des chèvres (éco-pâturage) dans le cadre d'une prestation avec la société DANVED&CO pour un coût annuel de 2 640 € TTC. Les frais de gestion pour la Ville de Quimperlé sont estimés à 10%, soit 264 € par an.

S'agissant des charges de renouvellement, il est difficile d'estimer ce coût pour l'ouvrage transféré tout comme il est difficile de prévoir la date de son éventuel renouvellement.

Cet ouvrage, d'une hauteur de 3,60 m et d'un volume de 61 500 m³, a fait l'objet de travaux de rehaussement en 2007-2008 pour un montant de 120 000 € HT.

Situation géographique :





Zone amont



Vue aval



entes de la digue sous les ronces et les fougères

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

Au regard des éléments communiqués, la CLETC propose le transfert de charge suivant :

- Charges de fonctionnement : 3 183 € pour la commune de Quimperlé.
- Coûts de renouvellement : 0

Cependant, en l'absence de prise en compte de coûts de renouvellement, et considérant les aménagements éventuels en cours d'étude qui pourraient amener Quimperlé communauté à intervenir dans l'avenir, une clé de répartition sera à prévoir avec la ville de Quimperlé afin que la communauté ne finance que des travaux relatifs à sa compétence.

Les autres ouvrages sur le territoire, qui ne sont pas dans la liste du « porté à connaissance » des services de l'Etat resteront de compétence communale. Les communes continueront donc d'en assurer l'entretien.

Le travail de la CLETC a par ailleurs vocation à être complété par une réflexion du conseil communautaire plus globale sur le financement de la GEMAPI. Les missions exercées dans le cadre de cette compétence transversale, à la confluence de plusieurs autres (eau et assainissement, voirie, tourisme et activités portuaires, etc.), seront, dans beaucoup de territoires, amenées à se développer à l'avenir, nécessitant de mobiliser des ressources supplémentaires.

Il est précisé que la communauté a possibilité, depuis 2015, de lever, en application de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la taxe GEMAPI.

La CLETC invite donc le conseil communautaire à intégrer ces éléments dans son pacte financier et fiscal.

A l'unanimité, la Commission propose de retenir les montants proposés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00

Le présent rapport sera notifié, pour approbation, à l'ensemble des 16 conseils municipaux ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires pour information.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190704-D201969-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-201968-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-68

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Subventions aux associations : Boxing club des Rias

Considérant que la commission sports éducation jeunesse a été informée en mars dernier de la possibilité d'être saisie d'une demande tardive de l'association « Kick Boxing des Rias », nouvellement créée après la dissolution de la précédente association de boxe,

Considérant que Le kick boxing des Rias n'était pas en mesure de constituer un dossier de demande de subvention dans les délais,

Vu la proposition d'attribution de 500€ faite par la commission sports éducation jeunesse du 29 juin 2019,

Au vu du caractère exceptionnel de cette demande, du nombre d'adhérents que compte l'association, et du fait que la commission en avait été préalablement informée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- De déroger à la règle de forclusion
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 500 € au titre de 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX

Par le Maire suppléant

Anne MARECHAL

1ère Adjointe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-67

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : validation des marchés de travaux pour la réalisation de l'espace solidaire

Vu le projet d'espace solidaire délibéré en conseil le 27 février 2019,

Vu la délibération n°2015-111 du 09 décembre 2015 valant approbation des procédures internes de validation des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence réalisé le 26 mars 2019,

Vu la déclaration d'infructuosité réalisée à la suite de la consultation, 3 offres seulement ayant été reçues, pour les 12 lots,

Vu la consultation réalisée en mai auprès des entreprises,

Vu le rapport des offres réalisé par le maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 25 juin 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer les marchés de travaux pour un montant de total de 273 899.21€ HT et 328 679.052 € TTC.

SYNTHESE					
avec remplacement de la couverture ardoises					
		Entreprises	Offre av ant ajustements et négociations	Offre après ajustements et négociations	Estimation
Lot 1	Gros Œuvre - Démolitions - Désamiantage	LANVAUDANAISE	112 978,35	111 000,00 €	82 700,00 €
Lot 2	Charpente	LE PENNEC	10 183,72	10 000,00 €	5 300,00 €
Lot 3	Couverture	CARRIOU COUVERTURE	22 449,73	22 449,73 €	13 400,00 €
Lot 4	Menuiseries Extérieures	LE PENNEC	21 638,81 €	22 001,48 €	16 700,00 €
Lot 5	Menuiseries bois	LE PENNEC	19 296,81	18 720,00 €	17 300,00 €
Lot 6	Cloisons isolation	RODRIGUEZ GEGO	22 374,59	22 374,59 €	21 400,00 €
Lot 7	Revêtements de sols	S.CORNOUAILLE	13 019,20	13 019,20 €	11 500,00 €
Lot 8	Peinture - Ravalement	PIRIOU	25 897,27	25 897,27 €	18 100,00 €
Lot 9	Plomberie sanitaires chauffage VMC	HYDRO THERM	13 103,24	13 103,24 €	23 300,00 €
Lot 10	Electricité	BARILLEC - SITEL	9 975,00 €	9 975,00 €	14 000,00 €
Lot 11 :	Traitement des bois	LIGAVAN	1 795,80 €	1 795,80 €	3 900,00 €
Lot 12 :	Traitement des murs	LIGAVAN	3 562,90 €	3 562,90 €	4 600,00 €
		TOTAL HT	276 275,42 €	273 899,21 €	232 200,00 €

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jacques JULOUX

Por le Maire empêché,
 Anne MARECHAL
 Maire Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-201966-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-66

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.8 Fonds de concours

OBJET : Voies cyclables : sollicitation du fonds de concours auprès de QC

Vu la délibération n° 2019-36 du 27 mars 2019, sollicitant le fonds de concours dédié aux voies cyclables auprès de Quimperlé Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 25 juin 2019,

Vu les montants des lots 1 et 2 respectivement de :

- **Lot 1** : entreprise COLAS pour un montant HT de 245 882,60 €, et 295 059.12 € TTC
- **Lot 2** : entreprise SIGNATURE pour un montant HT de 46 430,15 € et 55 716.18 € TTC.

Vu le montant d'enfouissement des réseaux de 45 000 € HT,

Considérant que la totalité des travaux est de 337 312.75 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter le fonds de concours dédié auprès de QC à hauteur de 25 % du montant des travaux.

ABSTENTIONS : Gilles MADEC, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Marc CORNIL

POUR : 22

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.

Pour le Maire suppléant
1ère Adjointe



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-201965-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-65

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : Validation des marchés de travaux pour la réalisation de la voie cyclable Kercousquet-Langlazik

Vu le projet de réalisation de voies cyclables délibéré en conseil le 18 décembre 2018,
Vu la délibération n°2015-111 du 09 décembre 2015 valant approbation des procédures internes de validation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence réalisé le 17 mai 2019,
Vu le rapport des offres réalisé par le maître d'œuvre,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 25 juin 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les marchés suivants :

- **Lot 1** : entreprise COLAS pour un montant HT de 245 882,60 €, et 295 059.12 € TTC
- **Lot 2** : entreprise SIGNATURE pour un montant HT de 46 430,15 € et 55 716.18 € TTC.

ABSTENTIONS : Gilles MADEC, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Marc CORNIL
POUR : 22

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX
Par le Maire suppléant
Anne MARECHAL
1ère Adjointe



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 029-212900310-20190704-D201964-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-64

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Convention vélo route avec le département

Le Conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 28 et 29 janvier 2016, a adopté le plan d'actions du schéma vélo (2016-2020), avec notamment comme objectif la poursuite des véloroutes, des voies vertes, et en particulier de la liaison entre Moëlan sur Mer et Clohars Carnoët (le Pouldu) constituant une section de la véloroute du littoral (V5).

Le département réalise l'aménagement de cette section sur laquelle le principe de voie partagée avec la circulation motorisée a été retenu. Sur l'ensemble de la section, d'une longueur de 14km, un jalonnement cyclable est également mis en place.

La convention jointe en **annexe 2** détermine les conditions de financement, d'aménagement et d'entretien de la véloroute entre le Département et la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer cette convention avec le Département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX

Par le Maire suppléant
Anne MARECHAL
1ère Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



SCHEMA DEPARTEMENTAL VELO DU FINISTERE

CONVENTION de financement, d'aménagement et d'entretien
autorisant le Département à intervenir sur des emprises non départementales

Véloroute du littoral n°5

Section entre Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët (Le Pouldu)

PREAMBULE,

Le Conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 28 et 29 Janvier 2016, a adopté le plan d'actions du Schéma vélo (2016-2020), avec notamment comme objectif la poursuite des véloroutes, des voies vertes, et en particulier de la liaison entre Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët (Le Pouldu) constituant une section de la véloroute du littoral (V5).

Le Conseil départemental du Finistère réalise l'aménagement de cette section sur laquelle le principe de voie partagée avec la circulation motorisée a été retenu. Sur l'ensemble de la section, d'une longueur de 14 km, un jalonnement cyclable est également mis en place.

Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet dont les clés de financement sont décrites à l'article 2.

La pérennité d'une telle infrastructure touristique et de loisirs, et la satisfaction des usagers sont conditionnées par un entretien régulier.

CECI CONSIDERE,

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département du Finistère, représenté par Mme Nathalie Sarrabezolles, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 04 / 06 / 2018, ci-après dénommé le Conseil départemental

d'une part, et

– La commune de Clohars-Carnoët, représentée par M. Jacques Juloux, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du / / , ci-après dénommé la Commune

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190704-D201964-DE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la maîtrise d'ouvrage, de définir les conditions de financement, d'aménagements et d'entretien de l'itinéraire de la véloroute du littoral entre Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët (Le Pouldu).

Cette convention s'applique à l'itinéraire tel que présenté sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Conditions de financement

La commune s'engage à participer financièrement au projet selon les modalités suivantes :

- Région Bretagne : 20 % du montant total des travaux HT

Sur les 80 % du montant total des travaux HT restants :

- Département : 80 % Hors agglomération et 50 % en agglomération
- Communes : 20 % Hors agglomération et 50 % en agglomération

ARTICLE 3 : Conditions d'aménagement

La commune autorise le Conseil départemental à intervenir sur le domaine public communal, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 4 : Conditions d'entretien

Les partenaires s'engagent à exécuter l'entretien de la section visée en l'article 1, conformément aux dispositions détaillées ci-dessous et en fonction des emprises ou domaine relevant du Département ou de la commune visés par ladite convention :

Signalisation de jalonnement	<ul style="list-style-type: none"> - Commande et mise en place initiale → Conseil départemental. - Remplacement: <ul style="list-style-type: none"> - Sur le domaine départemental hors agglomération à la charge intégrale du Conseil départemental (fourniture et pose) - Sur toute autre section, le Conseil départemental fournira les panneaux et le mobilier de sécurité, neufs, la pose sera à la charge des gestionnaires des domaines.
Et Mobilier de sécurité (barrières, garde-corps,...)	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien courant (nettoyage et repositionnement des panneaux, fauchage de la végétation autour des panneaux): <ul style="list-style-type: none"> - Sur le domaine départemental hors agglomération → Conseil départemental - Sur toute autre section → Gestionnaire du domaine
Signalisation de police	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le domaine départemental hors agglomération, fourniture, pose, remplacement et entretien courant → Conseil départemental.
Et Mobiliers divers (bancs, tables,...)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute autre section, fourniture, pose, remplacement et entretien courant à la charge des gestionnaires des domaines.
Revêtements - structures	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien courant (balayage, curages, dérasement) : selon domaine - Entretien lourd (structure, reprise du revêtement) selon domaine
Espaces verts	<p>Gestion courante à assurer par chaque gestionnaire en fonction des domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surveillance régulière de l'itinéraire pour vérifier son niveau de service.
Propreté	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance de l'état des équipements, entretien des espaces verts, mobiliers et équipements divers, maintien de l'hygiène publique (collecte des déchets) et de la propreté des lieux.
Surveillance	

La fréquentation de l'itinéraire par les cyclistes doit être garantie par tout temps et dans la durée, il convient de maintenir un niveau de confort et de sécurité compatibles avec cet usage, quelle que soit la domanialité des sections.

A l'issue des travaux, un point zéro (état des lieux) sera effectué, afin de formaliser le niveau d'équipement (panneaux et mobiliers) à maintenir sur l'itinéraire.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Les gestionnaires en fonction des domaines sont responsables vis-à-vis des tiers, et des usagers, des conséquences des actions qu'ils engagent.

Chaque collectivité sera responsable des dommages pouvant résulter du mauvais entretien des ouvrages dont elle à la charge.

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'utilisateur, la Présidente du Conseil départemental s'autorise, après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à deux mois, à se substituer au Maire et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la Commune.

En cas d'extrême urgence, cette substitution pourra s'effectuer sans mise en demeure préalable.

La continuité de l'itinéraire devra être assurée en toute occasion : travaux, manifestations de toute nature, autre.

ARTICLE 6 : Pouvoir de Police

Cette convention ne modifie pas les conditions d'exercice des pouvoirs de police, chaque autorité chargée du pouvoir de police les mettant en œuvre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification par le Département aux différents co-contractants. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances.

Pièce annexée à cette convention :

Annexe 1 : plan de l'itinéraire visé par la convention.

A Quimper, le

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

La Vice-Présidente
Présidente de la Commission Territoires et Environnement
Armelle HURUGUEN

A Clohars-Carnoët, le

Le Maire de Clohars-Carnoët



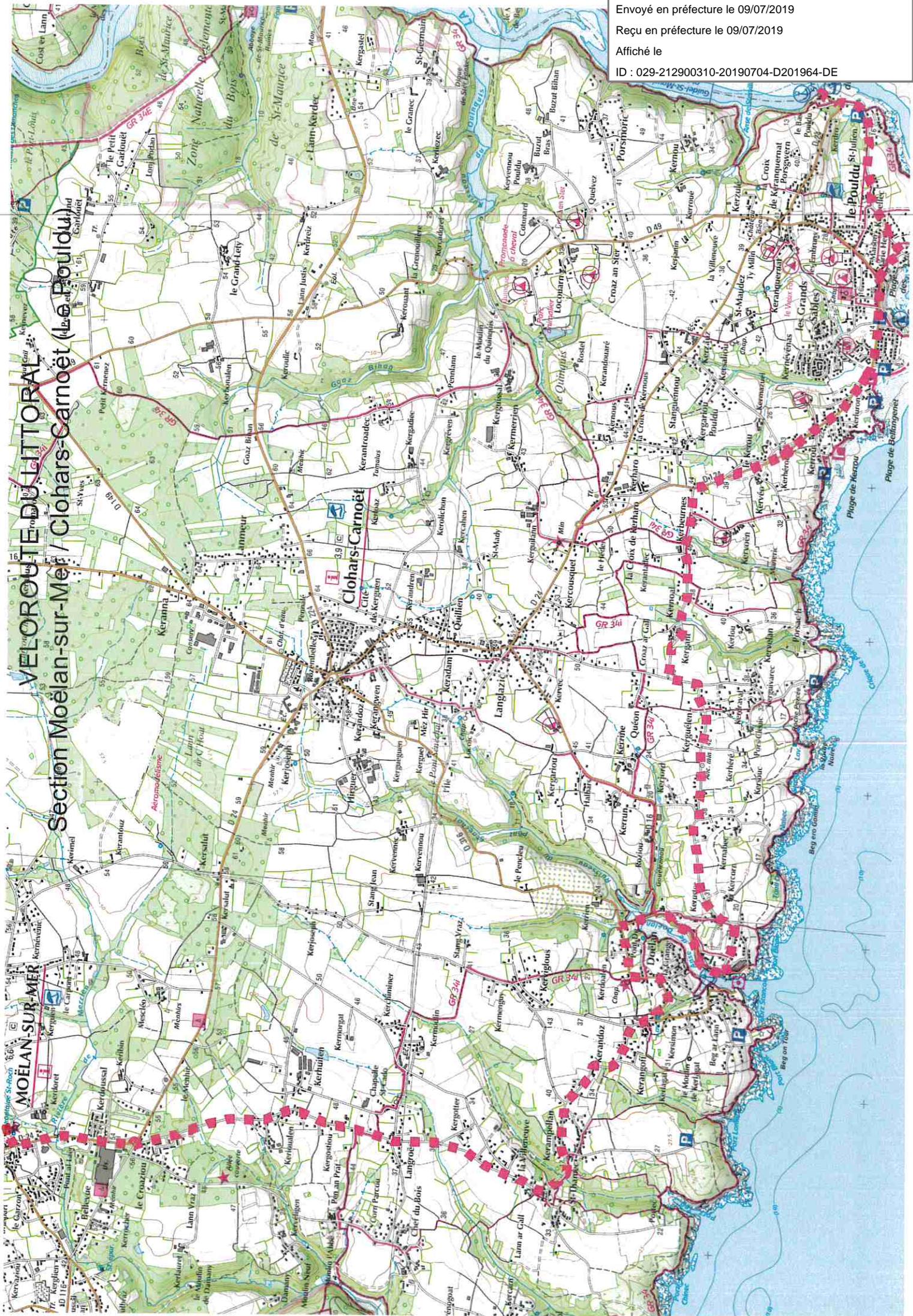
Le Maire,
J. JULOUX

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

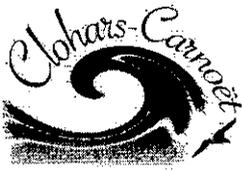
Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190704-D201964-DE



VELOROUTE DU LITTORAL
Section Moëlan-sur-Mer / Clohars-Carnoët (Le Pouldu)



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-63

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Allocation en non-valeur des titres de recettes

Vu l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes présentées ci-dessous,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2012 à 2018 sur le budget principal et le budget du port de Doëlan.

BUDGET PRINCIPAL

1 -Allocation en non-valeur : Produit : restaurant scolaire

année	allocation en non-valeur
2015	5.31
Total général	5.31

2-Allocation en non-valeur (suite à liquidation judiciaire) Produit : location de matériel

année	allocation en non-valeur
2018	945.60
Total général	945.60

BUDGET PORT DE Doëlan**1 -Allocation en non-valeur (suite à liquidation judiciaire), Produit : redevances d'AOT du DPM – vente de glace**

année	allocation en non-valeur
2012	46.61
2015	3 247.12
2017	2 398.88
Total général	5 692.61

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190704-201962-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-62

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.3 voirie

OBJET : Autorisation de réaliser les travaux de voirie route de Guidel pour la modification du tourne à gauche

Vu le projet d'agrandissement du Carrefour Contact, situé route de Lorient et le dossier présenté en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) par ce dernier,

Vu la nécessité de modifier l'accès au magasin,

Vu la réunion du 22 mai dernier sur site et la proposition du directeur de Carrefour contact de prendre à sa charge le montant des travaux de modification sur la voie communale existante, par convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à :

- Réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale les travaux de déplacement du tourne à gauche existant et une modification du tracé existant en amont et en aval,
- Signer les marchés nécessaires,
- Rédiger un projet de convention avec Carrefour contact prévoyant le remboursement des travaux ; cette dernière sera présentée ultérieurement au conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.

Par le Maire exécutif

Anne MARECHAL
DELIBERATION n° 2019-62 Page 1 sur 1
1ère Adjointe





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190704-201961-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 04 juillet 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le 09 juillet à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27/06/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Pascale MORIN, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT.

Secrétaire de séance : Michèle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 09 juillet 2019

DELIBERATION n° 2019-61

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions

OBJET : Autorisation de négocier l'emprise foncière de la voie cyclable avec les propriétaires

Vu le projet de réalisation de la voie cyclable entre le bourg et le Pouldu,

Vu la nécessité d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation, entre la sortie du bourg à Langlagic et le rond-point de Kercousquet, selon le linéaire de principe ci-dessous :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Autorise le Maire, si le tracé définitif de la voie le nécessite, à négocier les acquisitions nécessaires à la réalisation de la voie cyclable au prix de 1 € le m², les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la collectivité,
- Précise que les parcelles concernées sont, en fonction du tracé définitif de la voie : G 655, G 1857, G 654, G 1188, G 1622, G 2210, G 1428, G 1444, concernant 6 propriétaires distincts,
- Autorise le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Abstentions : Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Pour le Maire empêché,

Anne MARECHAL
1^{ère} Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.